

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 MAI 2025

Le 13 mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

Madame COLOMBERT Sabrina, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, SIMON Bernard, SIX Etienne.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BARBIER Adeline à Mme COLOMBERT Sabrina
Mme BAUDRIER Françoise à M. PELISSIER Patrick
M. MILACHON Éric à M. MILLET Daniel
M. PETIT Rémi à M. MILACHON Marcel
M. POINCET Pascal à M. SIMON Bernard

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M. KANIAK Nicolas

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Nombre de conseillers présents : 8 ; Convocation du 6 mai 2025

ORDRE DU JOUR**ASSAINISSEMENT**

- Compte financier unique 2024

COMMUNE

- Compte financier unique 2024
- Devis toiture de la mairie
- Devis réparation de la porte de l'église
- Devis fourniture télécommande stores école
- Communauté de communes : Modification statutaire pour assurer la gestion du centre de santé de Domats au 1^{er} janvier 2026
- Régime indemnitaire des régisseurs
- Participation obligatoire de l'employeur pour la mutuelle complémentaire au 1^{er} janvier 2026
- Subvention à une association

AFFAIRES DIVERSES**AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR**

- Devis REPAR STORES
- Devis travaux publics et voirie
- Devis Logissain
- Devis ordinateurs secrétariat
- Devis éclairage public
- Subvention association
- Fréquentation à la garderie d'un élève année 2025-2026

Le compte-rendu du 10 avril 2025, l'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal en date du 2 juillet 2024 a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Après ces explications, le Maire quitte la séance et ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire, expose au conseil municipal, le compte financier unique du budget assainissement au titre de l'année 2024 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SOLDE EXECUTION
DEPENSES	50 710.74 €	69 630.91 €	120 341.65 €
RECETTES	43 149.27 €	81 588.12 €	124 737.39 €

SOLDE REALISATIONS 2024	- 7 561.47 €	11 957.21 €	4 395.74 €
REPORT FONCTIONNEMENT 2023	43 680.08 €	111 740.32 €	155 420.40 €

RESULTAT CLOTURE 2024	36 118.61 €	123 697.53 €	159 816.14 €
-----------------------	-------------	--------------	--------------

RESTE A REALISER 2024 <i>à reporter en 2025</i>	10 000.00 €		10 000.00 €
--	-------------	--	-------------

RESULTAT CUMULE 2024	- 26 118.61 €	123 697.53 €	149 816.14 €
----------------------	---------------	--------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix adopte pour le compte financier unique du budget assainissement au titre de l'année 2024.

COMMUNE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal en date du 2 juillet 2024 a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Après ces explications, le Maire quitte la séance et ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire, expose au conseil municipal, le compte financier unique du budget de la commune au titre de l'année 2024 comme suit :

	INVESTISSEMENTS	FONCTIONNEMENT	SOLDE EXECUTION
DEPENSES	133 929.47 €	468 417.12 €	602 346.59 €
RECETTES	161 527.52 €	496 483.77 €	658 011.29 €
SOLDE REALISATIONS 2024	27 598.05 €	28 066.65 €	55 664.70 €
REPORT FONCTIONNEMENT 2023	- 45 888.14 €	858 441.92 €	812 553.78 €
RESULTAT CLOTURE 2024	- 18 290.09 €	886 508.57 €	868 218.48 €
RESTE A REALISER 2024 <i>à reporter en 2025</i>	15 000.00 €		15 000.00 €
RESULTAT CUMULE 2024	- 33 290.09 €	886 508.57 €	853 218.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix adopte pour le compte financier unique du budget de la commune au titre de l'année 2024.

DEVIS REFECTION TOITURE COMPLETE DE LA MAIRIE

Le Maire expose au conseil municipal deux devis pour la réfection totale de la toiture de la mairie.

- Entreprise SIMON à Pont sur Yonne pour la somme de 57 713.98 € HT
- Entreprise FERREIRA à Villebougis pour 45 109.37 € HT

Après étude de deux devis, le Maire propose au conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise FERREIRA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis de l'entreprise FERREIRA pour la somme de 45 109.37 € HT
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS REPARATION DE LA PORTE DE L'EGLISE

Le Maire expose au conseil municipal un devis de la menuiserie MAUPIN à Cornant pour la réparation de la porte de l'Eglise pour la somme de 910.00 € (TVA non applicable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis de la menuiserie MAUPIN pour la somme de 910.00 € (TVA non applicable).
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS REPAR STORE

Le Maire expose au conseil municipal trois devis de l'entreprise REPAR STORE comme suit :

- Fourniture d'une télécommande pour les portes du hangar communaux rue de l'Etang pour la somme de 434.20 € HT
- Remplacement d'un moteur de store défectueux à l'école **sans manivelle** pour la somme de 321.93 € HT
- Remplacement d'un moteur de store défectueux à l'école **avec manivelle** pour la somme de 450.01 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les devis de l'entreprise REPAR STORE pour :
- Fourniture d'une télécommande pour les portes du hangar communaux rue de l'Etang pour la somme de 434.20 € HT
 - Remplacement d'un moteur de store défectueux à l'école **sans manivelle** pour la somme de 321.93 € HT
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS TRAVAUX PUBLIC ET VOIRIE

Le Maire expose au conseil municipal sept devis de l'entreprise TPB89 à Villebougis pour des travaux publics et de la voirie comme suit :

- 1) Réfection trottoir entre le n° 1 rte de St Georges et le n° 19 Grande Rue
 - Avec finition enrobé.....5 240.00 € HT
 - Avec finition calcaire.....3 659.33 € HT

- 2) Dessouchage de la plantation de sapins

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour le dessouchage des sapins plantés route de Paroy pour la somme de 829.00 € HT

- 3) Curage du fossé avec évacuation de la terre route de Paroy

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour le curage du fossé avec évacuation de la terre route

de Paroy pour la somme de 745.00 € HT

4) Travaux au hameau « les Sablons »

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour le terrassement du bas-côté avec création d'un mini fossé afin de permettre l'évacuation de l'eau de la route et des travaux de traversée de route avec pose de regard et tête d'aqueduc pour la somme de 2180.00 € HT.

5) Travaux au hameau « La Haute Borne »

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour des travaux au croisement de la Haute Borne en direction de l'Orme afin que l'eau ne stagne plus sur la chaussée pour la somme de 1 919.00 € HT.

6) Bordures de caniveaux à St Georges

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour la fourniture et la pose de caniveaux pour la somme de 7 412.85 € HT.

Le Maire précise au conseil municipal que ces travaux se situent place de St Georges.

7) Busage rte de Villechavant : le devis est en attente de réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les devis suivants :
 - Réfection trottoir entre le n° 1 rte de St Georges et le n° 19 Grande Rue avec finition calcaire pour la somme de 3 659.33 € HT,
 - Dessouchage de la plantation de sapins pour 829.00 € HT,
 - Curage du fossé avec évacuation de la terre route de Paroy pour 745.00 € HT,
 - Travaux au hameau « les Sablons » pour 2 180.00 € HT.
- Emet un accord de principe pour implanter des bordures de caniveaux place de St Georges
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS ORDINATEURS SECRETARIAT

Le Maire informe le conseil municipal que les deux ordinateurs du secrétariat sont sous WINDOWS 10. En octobre 2025, la version WINDOWS 11 devra être installée. Toutefois, les deux ordinateurs du secrétariat ne seront pas compatibles avec le changement de version.

Le Maire expose au conseil municipal deux devis pour l'acquisition de deux ordinateurs :

- Un de l'entreprise HYPERION à Appoigny pour la somme de 2 188.00 € HT
- Le 2^{ème} de l'entreprise DEPANN INFORMATIQUE à Malay le grand pour 3 095.05 € HT

Après études des deux devis, le Maire propose au conseil municipal de retenir celui de DEPANN INFORMATIQUE. En effet, ce prestataire assemble et configure l'ensemble de l'ordinateur alors que HYPERION achète les ordinateurs, les configurent et les installent sur site.

DEPANN INFORMATIQUE propose un forfait pour la mise en place sur site qui s'élève à 441.60 € HT. Or, HYPERION intervient sur site pour 690.00 € de l'heure.

De plus, la sauvegarde de tous les dossiers est déjà assurée par DEPANN INFORMATIQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis de DEPANN INFORMATIQUE pour l'acquisition de deux ordinateurs pour le secrétariat pour la somme de 3 095.05 € HT.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS DE LOGISSAIN

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour l'acquisition de deux distributeurs d'essuie mains et deux sèche main électrique pour le foyer rural pour la somme de 419.24 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis pour la somme de 419.24 € HT.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC DANS PLUSIEURS RUES

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour l'extension de l'éclairage public pour la somme de 21 998.28 € HT

- En solaire concernant la rue du Chemin Vert, l'Impasse Mercier (au nombre de 3) et le hameau de la Saussoie (2 installations – somme à partager avec Fouchères)
- Installation d'un poteau avec pose de candélabre : Grande Rue et les hameaux de l'Orme et de La Haute Borne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis pour l'extension de l'éclairage public pour la somme de 21 998.28 € HT
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES CCGB : GESTION CENTRE DE SANTE DE DOMATS

Le Maire rappelle qu'après plusieurs réunions de la commission santé et de la conférence des maires, un consensus s'est dessiné pour ne pas prendre la compétence santé au sens large, mais seulement la gestion du centre de santé de Domats.

Il rappelle, par ailleurs, qu'après réunion de la conférence des maires le 21 mars, une volonté claire de gérer le centre de santé de Domats est apparue, avec une effectivité au 1^{er} janvier 2026.

Il précise que cette gestion permettra de maîtriser le fonctionnement du centre, en particulier de remettre à plat toute la gestion salariale, administrative, juridique, etc. Le personnel serait transféré à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB).

Le Maire souligne que ce projet constitue une grande ambition pour la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, qui, à partir du Centre de santé, tentera d'attirer de nouveaux médecins et fera de Domats un pôle de rayonnement et de travail pour les actions en santé sur le territoire.

Le Maire donne lecture de l'article 5 des statuts, modifié comme suit :

« STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

(Selon l'article L.5214-16 du CGCT, modifié)

Article 5 :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

(...)

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

(...)

Sont d'intérêt communautaire :

- (...)

- La gestion du centre de santé de Domats, ainsi que la création et la gestion de ses éventuelles antennes

C. COMPETENCES FACULTATIVES :

(...)

Objet : Modification de l'intérêt communautaire pour la gestion du centre de santé de Domats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5214-23-1,

Vu la délibération n°25 bis/2012 en date du 11 avril 2012 relative à la création du Centre de Santé de Domats,

Vu la délibération n°2025-04-02 en date du 11 avril 2025 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5,

Considérant que le projet de gestion du Centre de santé constitue une grande ambition pour la CCGB, qui à partir du centre de santé tentera d'attirer de nouveaux médecins et fera de Domats un pôle de rayonnement et de travail pour les actions en santé sur le territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes telle que décrite en annexe, et exprimé ci-dessous :

« Sont d'intérêt communautaire :

- (...)
- La gestion du centre de santé de Domats, ainsi que la création et la gestion de ses éventuelles antennes »

PRECISE que cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2026,

CHARGE le Maire d'effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant de sa transmission à la Communauté de Communes.

REMUNERATION DES PERSONNELS EN CHARGE DE REGIES-REGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle le régime indemnitaire des agents de la fonction publique.

« En application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les agents de l'État.

Pour la fonction publique d'État, les règles relatives au RIFSEEP sont précisées par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État. L'article 5 de ce décret dispose que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Les indemnités liées au RIFSEEP sont exclusives de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de certaines primes et indemnités qui peuvent être versées en complément du RIFSEEP. Ces indemnités et primes sont listées à l'article 1 de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. »

Le Maire expose au conseil municipal qu'un changement est intervenu au 31 janvier 2025. Le cumul entre le RIFSEEP et l'indemnité de Maniement des fonds au profit des régisseurs est désormais possible.

Depuis le 31 janvier 2025, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, l'indemnité de maniement de fonds fait partie des exceptions visées par l'arrêté du 27 août 2015.

Par conséquent, depuis le 31 janvier 2025, les agents territoriaux peuvent cumuler des indemnités RIFSEEP avec une indemnité de maniement de fonds lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur (régies SPL). Ce cumul indemnitaire ne pourra être effectif qu'après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité et modification de l'acte de nomination du régisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que les régisseurs (titulaire et suppléant) cumulent l'indemnité de maniement de fonds avec les indemnités RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2025,
- Accepte de modifier l'arrêté de nomination des régisseurs,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU « RISQUE SANTE » DES AGENTS

Le Maire expose au conseil municipal qu'une mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- Engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- Lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire précise,

- Le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- La nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 15 € par mois et par agent à compter du 01/01/2026 pour les risques santé (ou mutuelle) :

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur

financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Villebougis,
- Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
Santé	Montant : 20 € par agent à partir du 01/01/2026 Modulation : x Non ☐ Oui ☐ En fonction des revenus ☐ En fonction de la situation familiale	A compter du 1 ^{er} janvier 2026 Pour 6 ans

- S'engage à verser au CdG89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- Charge et autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

SUBVENTION « LES TETES DE L'ART DE VILLECIEN »

Le Maire expose au conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 100 € a été allouée à la troupe théâtrale « Les Têtes de l'Art de Villecien » par délibération du 10 avril 2025.

La troupe théâtrale « Les Têtes de l'Art de Villecien » a refusé la subvention au profit de l'association « les Amis de l'Ecole de Villebougis ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte que la somme de 100 € soit allouée à l'association « les Amis de l'Ecole de Villebougis ».

- Charge et autorise Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ACCUEIL ENFANT DU COLLEGE A LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le Maire expose au conseil municipal un courrier d'une famille de Saint Georges au sujet d'une demande d'accueil à la garderie d'un enfant qui fréquentera le collège à partir de septembre 2025.

La famille demande un accueil deux jours par semaine à la garderie car l'éclairage public est absent dans la rue du Chemin vert jusqu'au domicile des parents.

Le Maire expose au conseil municipal que, pour ce cas, notre assureur Groupama couvre la responsabilité de cet enfant durant son temps d'accueil à la garderie.

Le Maire propose au conseil municipal que :

- L'enfant ne reste pas seule dans une salle de classe pour faire ses devoirs,
- Jusqu'à ce que l'éclairage public soit installé,
- Les parents sont redevables de la garderie mensuellement
- Cet accueil à la garderie sera à titre exceptionnel et pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que :

- L'enfant ne reste pas seule dans une salle de classe pour faire ses devoirs,
- Jusqu'à ce que l'éclairage public soit installé,
- Les parents sont redevables de la garderie mensuellement,
- Cet accueil à la garderie sera **à titre exceptionnel et pour une durée d'un an.**

AFFAIRES DIVERSES

- Inondations à Saint Georges : Le Maire informe le conseil municipal que des gros ballots de paille seront installés début juin en amont des lieux inondés.
- Ball trap le 17 mai 2025 : Le Maire informe le conseil municipal que l'association de chasse de Villebougis organise un Ball trap le 17 mai 2025.
- Aménagement de la voirie (sécurité routière) : Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer une date avec le représentant de la sécurité routière de l'agence technique routière à Auxerre pour une présentation du projet d'aménagement de la sécurité routière Grande Rue.
- Terrain de M. MAILFERET WARRET Jacques (derrière l'école) : Le Maire informe le conseil municipal que le terrain de M. MAILFERT WARRET Jacques pourrait convenir pour le projet de construction de la crèche.
Le conseil municipal émet le vœu de préempter ce terrain si celui-ci est à vendre.

Séance levée à 23 heures

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Nicolas KANIAK